

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2010-12 du 21 octobre 2010 adoptant le budget du Centre national de gestion pour l'année 2011

NOR : SASN1031012X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 8 (2°) ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget primitif 2011 du CNG, conforme au compte de résultats prévisionnel et au tableau de financement abrégé prévisionnel annexés à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est de 33 235 230 €, dont 8 426 270 € pour les personnels propres du CNG.

Le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est de 22 521 380 €, à laquelle s'ajoutent 115 000 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions.

Le montant de l'enveloppe « investissements » est de 880 000 €.

Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Fait à Paris, le 21 octobre 2010.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD